



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1149**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Projet directeur art public - Prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la réalisation et l'insertion d'oeuvres d'art - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, à marchés subséquents, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1149**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Rives de Saône - Projet directeur art public - Prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la réalisation et l'insertion d'œuvres d'art - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, à marchés subséquents, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon à laquelle a succédé la Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute sa traversée, de la pointe du Confluent aux limites nord de l'agglomération, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon. L'aménagement de 15 kilomètres de promenade au plus près de l'eau a déjà été ainsi aménagé et ouvert au public entre 2013 et 2014.

Elle a mis en place un projet d'art public ambitieux, le River Movie, qui donne au projet d'aménagement une visibilité particulière et unique, en même temps qu'il vient en renforcer le sens et la vision d'ensemble. 23 œuvres d'art, pensées et créées dès la conception de l'aménagement ont ainsi été installées sur les rives de Saône lors de cette première phase.

La mise en œuvre de ce projet d'art public a pu se faire via un accord-cadre passé avec une équipe de direction artistique et technique complète, qui a défini le concept général, déterminé les interventions artistiques possibles avec les maîtres d'œuvre, proposé les artistes pressentis et assuré la conception, production et installation des œuvres. Cette équipe art public a également assisté la Communauté urbaine puis la Métropole dans toutes les actions de concertation et médiation autour du projet art public. Ce précédent accord-cadre a pris fin le 5 octobre 2015.

Dans le cadre du projet directeur Rives de Saône, de nouveaux sites (les Terrasses de la Presqu'île et le nouveau parc de stationnement Lyon Parc Auto (LPA) Saint-Antoine) vont être aménagés d'ici 2021 et de nouvelles œuvres d'art compléteront le River Movie. Dans le cadre du précédent accord-cadre art public, une sélection d'artistes pour l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île et l'esquisse de l'artiste retenu pour le parc de stationnement LPA ont été déjà réalisées.

Afin de garantir une continuité et une cohérence du projet art Public : River Movie sur ces nouveaux sites, la Métropole entend s'adjoindre une équipe de conseil en art public, véritable équipe de direction artistique et technique, qui l'accompagnera sur ces futurs aménagements.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à : Rives de Saône - prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la poursuite et la cohérence du projet directeur art public River Movie, pour la réalisation et l'insertion d'œuvres d'art dans le cadre du réaménagement des rives de Saône.

Ce marché prend la forme d'un accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents par application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le passage d'un marché négocié sans mise en concurrence se justifie car un seul opérateur économique, Arter, peut réaliser la prestation pour des raisons techniques, artistiques et tenant à la protection du droit d'exclusivité.

La durée de l'accord-cadre à marchés subséquents sera de manière dérogatoire d'une durée de 7 ans, afin d'assurer la cohérence et le suivi du projet artistique et technique du programme art public (de la conception de l'œuvre à son insertion sur le site) avec les projets Rives de Saône qui seront livrés de 2019 à 2021 et dont il est indissociable (l'insertion sur le site des œuvres auront lieu suite aux réceptions des travaux d'infrastructure).

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a choisi l'offre de l'entreprise ARTER.

La somme des marchés subséquents de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser 500 000 €HT soit 600 000 €TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue l'accord-cadre à marchés subséquents : Rives de Saône - prestation de conseil et de direction artistique et technique pour la poursuite et la cohérence du projet directeur art public River Movie, pour la réalisation et l'insertion d'œuvres d'art, dans le cadre du réaménagement des rives de Saône à la société ARTER pour un montant maximum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2082 - Rives de Saône : projet d'art public le 12 septembre 2011, pour un montant de 5 980 000 € en dépenses et de 3 550 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 515 - opération n° OP06O2082.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.